

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-041
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Contrat de prestation de services – Conseils juridiques 2026

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2144-7 de ce code ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant le besoin qu'à la collectivité en termes de conseils juridiques ;

Vu la proposition du cabinet DMMJB s'agissant de la prestation de conseils et de recherches juridiques pour l'année 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'abonnement avec le cabinet DMMJB, pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour un montant de 4 300 € HT soit 5 160 € TTC ;

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Fait à Saint-Flour, le 18/02/2026

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 25 FEV. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 25 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260218-DEC2026-041-AU
Date de réception en préfecture : 25/02/2026

CONTRAT D'ABONNEMENT

Année 2026

I – PARTIES

La SELARL DMMJB AVOCATS, Société d'Avocats inscrite au Barreau de CLERMONT-FERRAND, enregistré au R.C.S. de Clermont-Ferrand sous le numéro 799 344 171, représentée par ses gérants en exercice, domiciliés en cette qualité 25 boulevard Gergovia - 63000 CLERMONT-FERRAND,

D'une part,

La Communauté de Communes SAINT-FLOUR COMMUNAUTE, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité Village d'entreprises – ZA du Rozier-Coren, 15100 SAINT-FLOUR,

D'autre part,

II - OBJET DU CONTRAT

Le contrat porte sur la réalisation de prestations de conseil juridique, couvrant :

- analyses juridiques ponctuelles,
- recherches diverses.

Le contrat exclut :

- la représentation de la Communauté de Communes SAINT-FLOUR COMMUNAUTE dans le cadre de procédures gracieuses ou contentieuses, qu'elle agisse en action ou en défense,
- la rédaction de consultations approfondies.

Pour ces prestations, un devis spécifique pourra être établi sur demande.

III – MODALITES D'INTERVENTION

La SELARL DMMJB AVOCATS interviendra sur commande écrite au fur et à mesure de la survenance des besoins de la Communauté de Communes SAINT-FLOUR COMMUNAUTE.

La commande écrite doit être adressée par télécopie ou par courriel à ml.martinsdasilva@dmjb-avocats.com avec copie à l'adresse suivante contact@dmjb-avocats.com et comporter, au minimum :

- les références du dossier,
- une présentation complète et claire de la question posée,
- les coordonnées de l'interlocuteur à contacter,
- le délai de réponse attendu,
- les pièces nécessaires à l'analyse demandée.

La SELARL DMMJB AVOCATS prendra alors contact avec l'interlocuteur désigné afin de préciser, si nécessaire, le contenu de la commande.

La réponse sera apportée par courriel ou télécopie.

IV – DECOMPOSITION DU PRIX

Le prix est fixé de manière globale et forfaitaire à 4.300 euros H.T. soit 5.160 euros T.T.C.

Les rendez-vous ayant lieu en-dehors du Cabinet donneront lieu à la facturation des frais de déplacement.

V. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an (un an) à compter du 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2026.

VI – REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le règlement intervient en deux échéances. Pour ce faire, la SELARL DMMJB AVOCATS adresse deux factures par an :

- la première au 30 juin 2026,
- la seconde au 1^{er} décembre 2026.

La Communauté de Communes SAINT-FLOUR COMMUNAUTE se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter leur montant au crédit du bénéficiaire ci-dessous :

Compte ouvert au nom de :

SELARL DMMJB AVOCATS

25, Boulevard Gergovia

63000 CLERMONT-FERRAND.

Sous le numéro : 50648508686 – Clé 29

Banque CHALUS – JAUDE / Code Banque : 10188 / Code Guichet : 06801

Fait en deux exemplaires, à CLERMONT-FERRAND, le 11 décembre 2025.

Pour la SELARL DMMJB AVOCATS
Maître Maria-Luisa MARTINS DA SILVA

Communauté de Communes
SAINT-FLOUR COMMUNAUTE